

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°137/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 23	VOTANTS : 35	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
<b>OBJET :</b> Consultation n° AO2022-03 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire de 3m <sup>3</sup> / 4m <sup>3</sup>				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d'attribuer le marché n° AO2022-03 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire de 3m <sup>3</sup> / 4m <sup>3</sup> passé selon une procédure avec négociation				

L'an deux mille vingt-deux,  
le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L.2124-3, 6° et R.2161-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le lancement de la procédure de l'appel d'offres AO2022-02 alloti en 3 lots ;

**Vu** la décision communautaire n°85/2022 datée du 02/06/2022 déclarant sans suite la procédure du lot 2 en raison d'une irrégularité substantielle de l'unique offre déposée par la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES ;

**Vu** la nécessité d'acquérir quatre véhicules neufs de type utilitaire ;

**Vu** la relance du lot 2 déclaré infructueux sous la forme d'une procédure avec négociation ;

**Vu** l'invitation à soumissionner adressée à la société ARLES AUTOMOBILES ;

**Vu** l'offre déposée par la société ARLES AUTOMOBILES ;

**Vu** les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

**Vu** le procès-verbal de la CAO du 28 juin 2022 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'un marché de fournitures a été lancé sous la forme d'une procédure avec négociation ;

**Considérant** qu'aucun avis de marché n'a été publié conformément à l'article L.2124-3, 6° du Code de la commande publique ;

**Considérant** que ce marché court de sa notification jusqu'à la fin de garantie des véhicules. Les délais de livraison des véhicules seront obligatoirement inférieurs ou égaux au délai plafond de 18 mois ;

**Considérant** que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission CAO réunie le 28 juin 2022 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n°AO2022-03 à la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES, sise à Route de Tarascon, 13 646 ARLES CEDEX (siret n°324 519 776 00037) pour d'un montant forfaitaire de DPGF de 109 636,40€ TTC.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**AR Prefecture**

013-241300375-20220707-DEL137\_2022-DE  
Reçu le 08/07/2022  
Publié le 08/07/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).